

REGLEMENT COMPLET DU JEU ENERGIZER

« GAGNEZ UN GROUPE ELECTROGENE »

ARTICLE 1 : Présentation du Jeu concours.

La société **POMAL**, dont le siège social est Usine Génipa 97215 à RIVIERE SALEE à la Martinique (ci-après dénommée « société organisatrice ») organise un grand jeu gratuit sans obligation d'achat dénommée « **GAGNEZ UN GROUPE ELECTROGENE** » entre **le 23 juin AU 18 juillet 2021** dans les magasins MR BRICOLAGE Martinique suivants :

- BRICOLAM : PETIT MANOIR LE LAMENTIN
- BRICIBAM : ACAJOU LE LAMENTIN

ARTICLE 2 Les conditions de participation.

Les membres de la société organisatrice et leur famille, les différents prestataires et partenaires de cette opération sont exclus de la participation au jeu.

La participation au jeu se limite à un bulletin par foyer « un même nom et une même adresse » ou par famille. Les gagnants devront signer une attestation dans laquelle l'article 2 est reproduit. Ils indiquent ne pas être en contradiction avec l'une des clauses d'exclusion de l'article 2 du présent article.

Ce jeu est annoncé dans les points de vente participant à l'opération à l'aide de publicité temporaire.

La participation à ce jeu est sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 Les modalités de participation.

Toute personne désirant participer au jeu procédera de la manière suivante :

- Récupérer auprès du point de vente participant à l'opération un bulletin de participation.
- Chaque participant devra indiquer sur le bulletin son nom, son prénom, sa date de naissance, numéro de téléphone et son adresse postale. Il devra le déposer dans l'urne située dans le point de vente participant à l'opération au plus tard le **18 juillet 2021**.
- Il n'est autorisé qu'une seule participation par famille (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu entre **le 23 Juin au 18 juillet 2021**.
- Tout bulletin illisible, rayé, incomplet ou comportant des mentions erronées ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 4 La présentation du lot.

Le lot à gagner est « Groupe Electrogène Essence MF37 » pour chacun des magasins MR BRICOLAGE suivants :

- BRICOLAM : PETIT MANOIR LE LAMENTIN
- BRICIBAM : ACAJOU LE LAMENTIN

Valeur totale de la dotation : 259 € TTC.

Les visuels des lots imprimés sur les lieux de Vente ne sont pas contractuels.

ARTICLE 5 La désignation du gagnant

Le lot sera tiré au sort dans le libre-service au plus tard le : **22 juillet 2021**
Un seul tiré au sort sera la gagnant du lot. Si le bulletin tiré est illisible, rayé, incomplet ou comportant des mentions erronées il ne pourra être pris en compte. Il sera effectué un deuxième tirage au sort. La société organisatrice avisera le gagnant par téléphone. Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le gain pourra être récupéré à partir **du 24 juillet 2021.**

ARTICLE 6 Le Retrait du lot

Le lot attribué appartient au gagnant et n'est pas cessible – sauf accord préalable de la société organisatrice – et ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou d'une quelconque contrepartie en numéraire ou sous tout autre forme.

Le gagnant doit se présenter dans le point de vente - dans lequel il a joué - **à partir du 24 Juillet 2021-** suivant l'appel téléphonique l'avisant de son gain. A défaut, il perd le bénéfice du lot et n'a droit à aucun équivalent ou compensation de quelque sorte que ce soit.

ARTICLE 7 La gratuité du lot.

Ce règlement est adressé gratuitement sur simple demande par la société organisatrice.

Les frais d'affranchissements supportés par les participants pour l'envoi des demandes de règlement sont remboursés (au tarif lent en vigueur) sur simple demande (effectuée lors de la participation ou de la demande de règlement et au plus tard le 18 juillet 2021) accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse de la société organisatrice.

ARTICLE 8 Le dépôt et la consultation du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP MICHEL ET ABAUTRET Huissiers de justice, demeurant 7 chemin de la Houssaye, route de Didier, 97200 FORT DE FRANCE.

Le règlement est disponible à l'accueil des magasins MR BRICOLAGE suivants :

- BRICOLAM : PETIT MANOIR LE LAMENTIN
- BRICIBAM : ACAJOU LE LAMENTIN
-

Et auprès de la *société POMAL* Usine Génipa – 97215 à RIVIERE SALEE à la Martinique.

ARTICLE 9 La contractualisation.

La participation à la présente loterie publicitaire emporte l'acceptation du règlement.

Un avenant à ce règlement pourra être réalisé, en cas de nécessité ce règlement pourra être modifié.

ARTICLE 10 La CNIL et l'exploitation des données

Les gagnants autorisent expressément la citation de leurs noms et prénoms à toutes fins publicitaires au choix des organisateurs, ainsi que l'utilisation éventuelle de leur photographie, du seul fait de l'acceptation de leur prix, et ce pendant un an, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Les coordonnées des participants gagnants seront éventuellement utilisées par l'organisateur et les partenaires conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

Les informations recueillies sur les participants bénéficient de la protection de la loi « Informatique et libertés » n°78.17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

Sauf opposition du participant (par courrier à la société organisatrice), l'organisateur se réserve le droit de communiquer les informations le concernant à des instituts de sondage, d'étude de marché et/ou à des sociétés partenaires dans le cadre d'opérations commerciales.

L'organisateur se réserve également la faculté de contacter les participants, par courrier ou par téléphone.

Ces informations pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'organisateur à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 11 Les litiges et les responsabilités.

L'organisateur ne saurait être responsable de tous cas de force majeure, tous événements pouvant provoquer annulation, report, modification du jeu et des prix offerts. Il se réserve le droit d'arrêter, modifier, compléter ou annuler à tout moment le jeu et l'offre des prix.

ARTICLE 12 Election de domicile

Les gagnants élisent domicile à l'adresse indiqué sur le bulletin de participation, en cas de déménagement ils s'engagent à nous adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception leurs nouvelles adresses postales.